



Natura 2000?



Réseau
sites naturels
remarquables

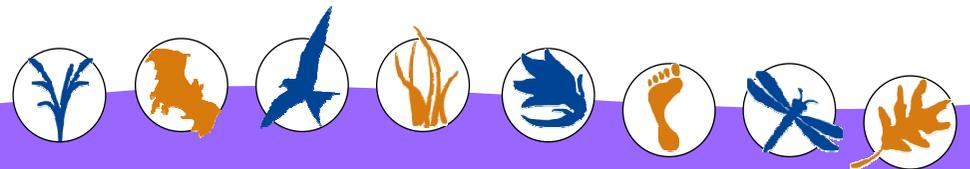


Enjeux socio-
économique et
culturels

Européen



Préservation
biodiversité





Démarche Natura 2000 autour de la Loire



Vallée de la Loire

Loiret

Tavers à Belleville-sur-Loire

Habitats :

« Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »

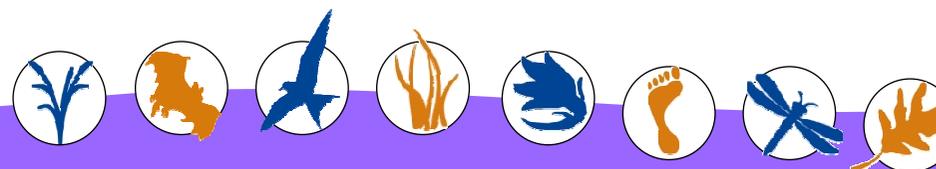
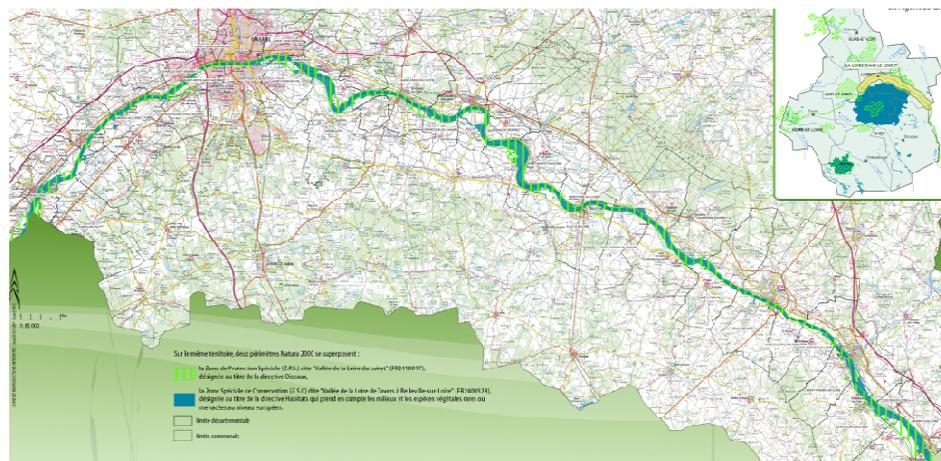
- ↪ DOCOB validé en 2005
- ↪ 7^e année d'animation du Docob

Oiseaux :

« Vallée de la Loire du Loiret »

- ↪ DOCOB validé en 2005
- ↪ 7^e année d'animation du Docob

↪ 7530 ha / 150 km de Loire / 48 communes
↪ majorité du Domaine Public Fluvial (DPF) => AOT





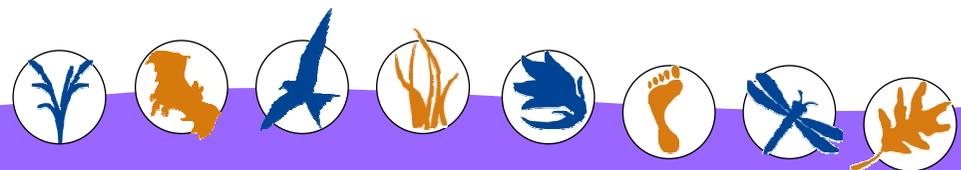
Un projet collectif



Vallée de la Loire dans le Loiret
Un patrimoine naturel riche
Qui est notre patrimoine **commun**

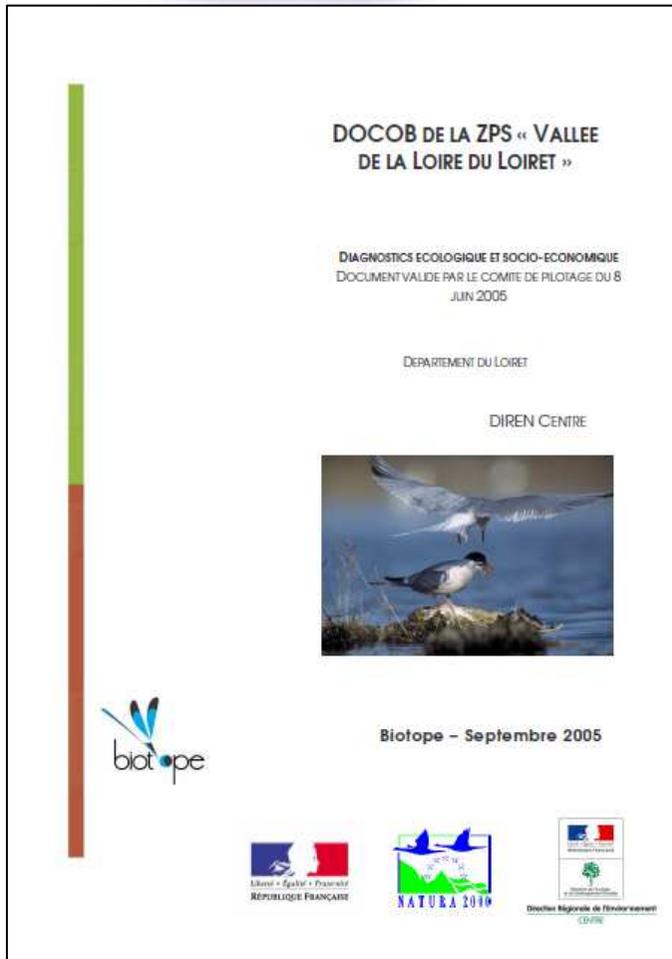


Appropriation locale indispensable
de la démarche de préservation de la nature
COFIL, élus locaux, propriétaires, exploitants, usagers, grand public

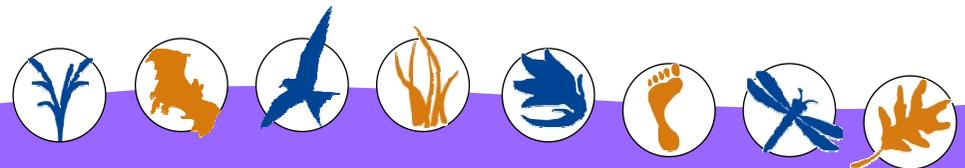




Le document d'objectifs (DOCOB)



- programme d'actions
- feuille de route définie par les membres du comité de pilotage et signé par le Préfet pour la gestion concertée du territoire

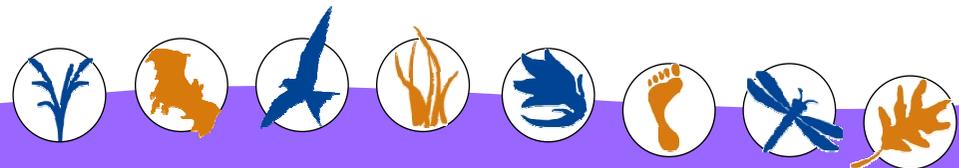




Les principaux outils à disposition des acteurs



CONTRACTUEL	Spécifique à Natura 2000
<ul style="list-style-type: none">• Les contrats• La charte Natura 2000	
REGLEMENTAIRE	Spécifique à Natura 2000
<ul style="list-style-type: none">• Régime d'évaluation des incidences	
REGLEMENTAIRE	Général
<ul style="list-style-type: none">• Code de l'Environnement	





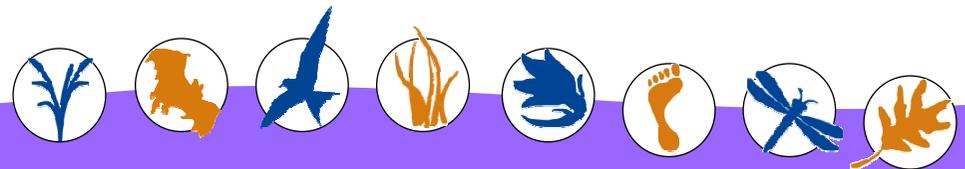
Le régime d'évaluation d'incidences



Article 6-3 de la Directive Habitats

Article R.* 414-19 du code de l'environnement

- **Tout projet soumis à autorisation ou à approbation administrative, dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, doit faire l'objet d'une étude d'incidences.**
- **Objectif :**
 - Vérifier que les programmes, projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces
 - sinon redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes

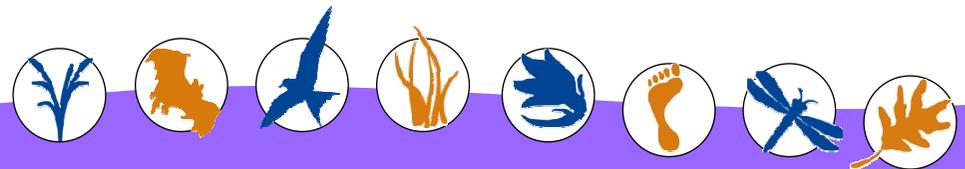




Le régime d'évaluation d'incidences



- **Complète l'étude d'impact**
 - ciblée sur les habitats naturels et sur les espèces qui ont justifié la désignation du site
- **Évaluation proportionnée** à l'importance du projet
- **Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée**
 - Étude à joindre au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation
- **Peut concerner des projets situés hors du site Natura 2000**
- **Etude à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage**
 - Importance de la vigilance des maîtres d'ouvrage : il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences.





Le régime d'évaluation d'incidences



- Il s'agit non pas d'empêcher les projets mais de s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura
- Si malgré CELA, le projet porte atteinte à l'intégrité du site N2000, il ne sera autorisé que sous trois conditions :
 - absence de solutions alternatives
 - raisons impératives d'intérêt public majeur
 - mesures compensatoires pour protéger la cohérence globale du réseau Natura 2000

